



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 25/09/2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 19.09.2023, s'est réuni en séance ordinaire le 25 septembre 2023 à 18h00, à la Mairie, sous la présidence de Mr Romain BONHOMME, Maire.

Etaient présents : Mr Romain BONHOMME, Mr Aurélien MICHAUX, Mme Catherine De PREMONVILLE, Mr Antonio ANTUNES, Mme Maud SAUVAGEOT, Mme Marie-Dominique BEAUDOIN, Mr Laurent LUX, Mme Nathalie GAVEAU, Mr Fabrice GALLOIS, Mme Lola HATTAT, Mme Christine MIGEON, Mr Benjamin VERZEAUX.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Jennifer MURIAS-LAMBERT a donné procuration à Mme Catherine DE PREMONVILLE, Mme Claire PIERROT a donné procuration à Mme Maud SAUVAGEOT.

Absent excusé : Mr Jean-Paul HATTAT.

Secrétaire de séance : Mme Lola HATTAT.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 26 juillet 2023.

2- INSTALLATION D'UN NOUVEAU PYLÔNE DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Monsieur le maire et Monsieur le 1^{er} adjoint font part au conseil municipal de plusieurs rencontres avec la société SYSTRA FONCIER mandatée par HIVORY qui envisage le développement de services de téléphonie mobiles complémentaires à l'offre actuelle (SRF, éventuellement Bouygues Télécom).

Considérant la nécessité de réduire les zones blanches au sein de la commune particulièrement avec les opérateurs envisagés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'opérateur à réaliser l'étude de faisabilité sur le site ZS n° 48,
- D'autoriser Mr le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération préliminaire à l'installation d'un nouveau pylône.

3- VOTE DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) DU GRAND REIMS

Mme l'adjointe aux finances présente aux conseillers le rapport de la C.L.E.C.T issu de la réunion du 29 juin 2023.

Le transfert de compétences de la Communauté Urbaine du Grand Reims aux communes membres a fait l'objet à sa création d'un transfert de charges financières correspondant aux missions dévolues à

l'intercommunalité, dénommé attributions de compensation (AC). Pour la commune de Beine-Nauroy, le montant annuel de l'AC s'élève à 126 432 €.

Mr Gallois fait part de ses inquiétudes quant au maintien de ces compensations dans les années à venir compte tenu de l'inflation et de l'évolution de la dette de la CUGR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 29 juin 2023,
- D'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2023 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 juin 2023.

4- CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION DE PLUSIEURS CANALISATIONS ÉLECTRIQUES SOUTERRAINES

Le maire informe l'assemblée qu'une convention de servitude a été conclue avec ENEDIS pour l'implantation d'une servitude électrique souterraine supplémentaire sur la parcelle ZR 11, afin de renforcer la capacité du réseau sur ce secteur de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'entériner la convention de servitude conclue avec ENEDIS,
- De donner tous pouvoirs à Mr le maire, avec faculté de subdéléguer au profit de tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître ROGÉ, notaire à Gueux, pour représenter la commune, signer tous les documents relatifs à la servitude et ses suites.

5- ABONNEMENT A « L'ECOLE DES LOISIRS » PASS CULTURE 2023/2024 POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE

La commune offre à nouveau cette année, à chaque élève de l'école, un abonnement à l'Ecole des Loisirs. Il s'agit d'une sélection mensuelle de livres adaptés à l'âge de l'enfant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le renouvellement de ce pass-culture.

6- PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Mme l'adjointe aux finances informe les conseillers qu'une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable (appelée M57) devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des communes sur le territoire français.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'autoriser Mr le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

7- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1

Mme l'adjointe aux finances expose que la Trésorerie demande à la commune de transférer les frais d'études payés (uniquement suivis de travaux) sur un compte budgétaire de classe 21 et 23.

Cette opération demande alors d'effectuer une opération d'ordre budgétaire.

Cette opération nécessite que la commune dispose de crédits nécessaires aux chapitres 041 :

Dépenses investissement / chap 041 :

- Article 2313 : + 60 345.45 €
- Article 2152 : + 799.50 €

Recettes investissement / chap 041 :

- Article 2031 : + 57 270.53 €
- Article 2033 : + 3 874.42 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les écritures comptables ci-dessus.

8- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2

Mme l'adjointe aux finances expose que pour l'achat du portail et de la clôture pour les nouveaux ateliers municipaux, il est nécessaire d'effectuer un virement de section budgétaire :

Investissement – chap 23 – article 2312 : - 18 000 €
Investissement – chap 21 – article 21318 : + 18 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les écritures comptables ci-dessus.

9- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 3

Afin d'agrandir le colombarium existant Mme l'adjointe aux finances annonce qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de section budgétaire :

Investissement – chap 21 – article 2121 : - 7 000 €
Investissement – chap 21 – article 21316 : + 7 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les écritures comptables ci-dessus.

10- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 4

Mme l'adjointe aux finances expose que suite à l'installation et au raccordement de l'électricité et de la fibre aux nouveaux ateliers il est nécessaire d'effectuer un virement de section budgétaire :

Investissement – chap 20 – article 2051 : - 3 000 €
Investissement – chap 23 – article 2315 : + 3 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les écritures comptables ci-dessus.

11- POINTS DIVERS

- **Transport collectif :**

A compter de 2024, Mr le maire annonce l'ouverture d'une ligne de bus qui desservira notre commune. En complément du service de Transport à la Demande (TAD), elle permettra de rejoindre l'agglomération rémoise avec des conditions d'accès et tarifaires améliorées.

- **Limiteur de son :**

Ce dispositif a été installé à la salle polyvalente afin de lutter contre les éventuelles nuisances sonores occasionnées lors de festivités.

- **Bus France Services :**

Beine-Nauroy sera la première commune de la Marne à bénéficier du Bus France Services dès le 6 novembre prochain. Ce projet est à l'initiative du Département de la Marne, pour aider les habitants dans leurs démarches administratives (CAF, Impôts, Logement...).

- **Bébés en Fête :**

Les bébés de 2021, 2022 et 2023 seront prochainement mis à l'honneur. Cet événement aura lieu le 13 octobre à la bibliothèque. Un arbre sera planté pour l'occasion avec une plaque commémorative des enfants de cette génération.

- **Défleurissement :**

Le défleurissement de la commune aura lieu la semaine du 30 octobre.

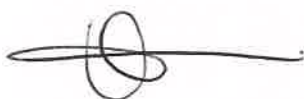
- **Requalification Espace Mouchery :**

Le mobilier urbain est en commande : installation prévue début 2024.

- **Dates à retenir :**

- 25 octobre : Don du sang de 15h30 à 19h30 à la salle polyvalente
- 11 novembre : cérémonie mémorielle
- 20 novembre, 19h à la salle polyvalente : réunion d'échanges avec les élus, ouverte à tous les habitants
- 1^{er} décembre : inauguration du Village de Noël

La Conseillère Municipale,
Lola HATTAT



Le Maire,
Romain BONHOMME

